

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1253 Tour Saint-Jacques (4^e) Convention d'occupation temporaire du domaine public.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer avec la SAS Des Mots et des Arts une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint- Jacques (4^e) du 4 juillet au 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Des Mots et des Arts une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint-Jacques (4^e) du 4 juillet au 30 septembre 2014.

Article 2 : La recette correspondante, qui représente 5 % des recettes brutes perçues par l'organisateur sur les billets d'entrée des visiteurs sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique v 324, nature 70323 de l'année 2014 puis 2015 et 2016.